



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville
Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34
Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 29 juin 2020

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, André VIALLET, Lucie BALMET, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Nathalie COLONEL, Dominique PICAVEZ, Christelle PREUX, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes :

Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Madame la 1^{ère} adjointe en charge de la jeunesse, du sport et de la vie associative présente les propositions de la commission jeunesse, sport et vie associative pour l'attribution des subventions 2020 aux associations.

Elle précise concernant la Maison Pour Tous que la demande 2020 s'élève à 30 000 €. Elle explique qu'il est proposé au Conseil municipal de retirer de cette somme la moitié des indemnités de départ des personnels « cantine/garderie » dont la commune a dû supporter la charge à l'automne 2019, suite à la décision soudaine et unilatérale de la MPT de transférer ce personnel « cantine, garderie » à la commune.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Bibliothèque de Susville :	1 980 €
Maison Pour Tous de Susville :	22 500 €
U.M.A.C. (Union des Mutilés et Anciens Combattants) :	70 €
A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) :	300 €
Chorale de Pierre-Châtel :	80 €
Amicale boule de Susville :	400 €
M.A.M. :	1 location salle des fêtes offerte
OCCE (Office central de la coopération à l'école) :	110 €
Puits'art	400 €

Soit un total de 25 840 €.

Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Vif

Suite à la demande de la MFR de Vif, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la somme de 100 €/enfant fréquentant la MFR de VIF sur l'année scolaire 2019-2020, soit un total de 200 €.

Budget de l'eau 2020 - Créances éteintes (PINDELER et GRANNER)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé. Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée :

- Monsieur PINDELER Dimitri, pour la somme de 125.10 €
- Madame GRANNER Nathalie pour la somme de 1 059.06 €
- Monsieur et Madame GRANNER Gilbert et Nathalie pour la somme de 1 031.73 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 2 215.89 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2020.

Budget primitif 2020 de la commune

MAIRIE DE SUSVILLE - 38 - COMMUNE DE SUSVILLE	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 351 147,18	1 307 408,83
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 43 738,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 351 147,18	1 351 147,18

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	421 668,29	461 133,83
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	607 377,00	259 727,44
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 308 184,02
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 029 045,29	1 029 045,29
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 380 192,47	2 380 192,47

Après sa présentation complète, le budget 2020 de la commune, équilibré à 2 380 192.47 €, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Budget primitif 2020 de l'eau

Après sa présentation complète, le budget 2020 de l'eau, voté en suréquilibre (du aux amortissements qui viennent gonfler les recettes en investissement) et établi à 173 632.25 € de dépenses et 185 024.73 € de recettes, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	119 687,61	128 822,07
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 9 134,46	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	128 822,07	128 822,07
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 810,18	56 202,66
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	44 810,18	56 202,66
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	173 632,25	185 024,73

Budget de l'eau 2020 - Annulation de factures Messieurs WOZNIAK et ARIAS TUDELA

➤ **Monsieur WOZNIAK**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2019 du même objet mais explique que les écritures comptables n'ayant pas été réalisées, il est nécessaire de reprendre une délibération pour inscription au budget de l'eau 2020.

Sur demande de la Trésorerie de La Mure et suite au décès le 31 décembre 2018 de Monsieur WOZNIAK, sans succession, Monsieur le Maire propose l'annulation des factures des années précédentes de Monsieur WOZNIAK pour un montant de 239.16 € par un mandat à l'article 673.

➤ **Monsieur ARIAS TUDELA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 novembre 2019 du même objet mais explique que les écritures comptables n'ayant pas été réalisées, il est nécessaire de reprendre une délibération pour inscription au budget de l'eau 2020.

Il explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé. Il s'agit d'une personne qui n'existe pas dans les fichiers fiscaux.

Monsieur le Maire propose l'annulation des factures des années précédentes de Monsieur ARIAS TUDELA Florian pour un montant de 26.24 € par un mandat à l'article 673.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire sur le budget de l'eau 2020, à l'article budgétaire 673 « titres annulés (sur exercice antérieurs) »

- le montant de 239.16 € - annulation des factures de Monsieur WOZNIAK
- le montant de 26.24 € - annulation des factures de Monsieur ARIAS TUDELA

Tarifs des accueils périscolaires 2019-2020 : cantine et garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune ne modifie pas les tarifs de l'ensemble des accueils périscolaires pour l'année 2020 – 2021. Il rappelle que pour les résidents sus-villois, **une grille tarifaire spécifique est décidée par le CCAS** qui apporte des aides conséquentes selon plusieurs critères : quotient familial, réduction sur le repas d'un enfant de maternelle, réduction pour les familles nombreuses, élèves en famille d'accueil.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de conserver le tarif de base de la cantine à 6, 50 €,
- de conserver les tarifs suivants pour les non-résidents pour la cantine :
 - Quotient familial 0 à 810 : 4.50 €
 - Quotient familial 811 à 1200 : 5.50 €
 - Quotient familial 1201 et + : 6.50 €
 - Annulation non justifiée : 6.50 €
- de conserver les tarifs de base pour chaque tranche de garderie de la façon suivante :
 - Tranche de garderie de 7 h 30 à 8 h 30 : 1, 30 €
 - Tranche de garderie de 16 h 20 à 17 h 20 : 2, 50 €
 - Tranche de garderie de 17 h 20 à 18 h 00 : 1, 80 €
- de conserver les tarifs suivants pour les non-résidents pour la garderie :

Quotient familial	Tarif pour la session	Tarif pour la session	Tarif pour la session
	7 h 30 – 8 h 30	16 h 20 – 17 h 20	17 h 20 – 18 h 00
0 à 810	1.10 €	1.90 €	1.40 €
811 à 1200	1.20 €	2.30 €	1.60 €
1201 et +	1.30 €	2.50 €	1.80 €
Annulation non justifiée	2.50 €		
Dépassement au-delà de 18 h 00	2.50 €		

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site des anciennes centrales thermiques et de l'étang des Moutières

Monsieur le Maire rappelle l'historique des travaux de réhabilitation du site des anciennes centrales thermiques et de l'étang des Moutières réalisés suite à l'exploitation minière sur les parcelles AE 18, 19, 21, 219, 277 et AD 298, 424, 426.

Il explique que la suite de la procédure est l'instauration de restrictions d'usage sur ces terrains, prises sous la forme de servitudes d'utilité publique (SUP) afin de conserver de façon pérenne la mémoire du site, de protéger et de pérenniser les aménagements réalisés, d'empêcher les usages incompatibles du sol et du sous-sol et de protéger l'hygiène et la sécurité en interdisant toute activité ou usage incompatible avec la présence des pollutions résiduelles pouvant persister.

Dans ce cadre, le BRGM a établi en février 2019 un dossier d'instauration de SUP. Le service prévention des risques industriels, climat, air, énergie de la DREAL a ensuite établi sur cette base un projet d'arrêté préfectoral instituant des SUP sur lequel le Conseil municipal est appelé à donner son avis en tant que propriétaire du site et commune sur laquelle s'étend le périmètre des servitudes à instituer (délai de 3 mois à compter de la réception du courrier).

Au vu de l'avis du Conseil municipal, la DREAL établira un rapport sur le résultat de la consultation et ses conclusions sur le projet de servitudes qui seront ensuite soumis à l'appréciation du CODERST.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le projet de centre équestre porté en collaboration avec Mlle Chloé MALLIER, qui se tient sur une partie des parcelles concernées par ce projet de SUP. Il précise que l'arrêté préfectoral est rédigé pour un usage industriel qui ne correspond ni à ce projet de centre équestre, ni à la qualification des terrains dans le PLU communal. C'est pourquoi il explique avoir demandé aux services de la DREAL une intégration du projet de centre équestre dès la rédaction du projet de SUP.

Il indique que cette demande est malheureusement restée infructueuse mais précise toutefois que les services de la DREAL ont confirmé que le projet d'arrêté préfectoral d'instauration des SUP prévoit la possibilité d'un changement d'usage et que par conséquent, le projet de centre équestre n'est pas incompatible avec le projet d'arrêté préfectoral, sous réserve de justifier de la compatibilité avec l'état

des sols. Il rappelle que la DREAL n'intervient pas dans cette procédure. La responsabilité du projet et de sa mise en compatibilité avec l'état du sol sera portée par le maître d'ouvrage et le propriétaire des terrains.

Dans ce cadre et afin d'anticiper la procédure de changement d'usage, Monsieur le Maire rappelle la mission confiée au bureau d'études ARTELIA fin 2019 pour réaliser une étude de plan de gestion visant à vérifier la compatibilité du projet de centre équestre avec l'état résiduel du site. Il présente le rapport remis par le bureau d'études ARTELIA, et notamment son résumé non-technique et ses conclusions.

Dans son rapport, ARTELIA indique « *qu'en l'absence de source de pollution concentrée et d'enjeu sanitaire (l'analyse des enjeux sanitaires indique que l'état du site est compatible pour l'usage futur), le changement d'usage (passage d'un usage industriel à un usage de centre équestre avec habitation) est faisable* ». Le rapport précise les modalités de gestion du site dans le cadre de son réaménagement :

- gestion des éventuelles terres excavées
- pose de nouvelles canalisations d'eau potable au sein de matériaux d'apports sains et avec des conduites non-contaminantes
- jardin pédagogique hors-sol et ferme pédagogique possible (animaux non consommés)
- aucun usage des eaux souterraines

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site des anciennes centrales thermiques et de l'étang des Moutières de la commune de Susville dans sa rédaction telle que soumise à l'avis de la commune, courrier réceptionné en date du 19 mai 2020 (LRAR n° 1A17818617580).

Enfouissement des réseaux BT/FT dans le secteur du Psychagnard - Tranche 2 (Affaire n° 18-003-499) – Validation de l'avant-projet et plan de financement initiaux - TE 38

Le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés fin 2019/début 2020 au Psychagnard. Il explique que le TE 38 a étudié la faisabilité de réalisation **de la deuxième tranche** de l'opération d'enfouissement des réseaux secs (BT/FT) dans le secteur du Psychagnard, qu'il présente au Conseil municipal.

❖ TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base de la présentation d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

1 – Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	157 392 €
Financements externes :	114 935 €
Participation prévisionnelle :	42 458 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

❖ TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base de la présentation d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

1 – Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	43 942 €
Financements externes :	3 170 €
Participation prévisionnelle :	40 772 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **2 092 € (inclus dans les 40 772 € mentionnés ci-dessus).**

Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AD 427

Le Maire explique au Conseil municipal avoir été sollicité par ENEDIS, via le bureau d'études Géo-Process, afin de conventionner avec eux pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de

desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui doivent emprunter un terrain dont la commune est propriétaire (parcelle AD 427). Il s'agit d'établir une tranchée d'1 mètre de large sur 140 mètres de long. L'indemnité unique et forfaitaire est établie à quinze euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AD 427 et tous documents y afférents

Soutien à la filière bois locale pour la construction bois

Sur la sollicitation de la COFOR, **le Conseil Municipal de Susville, à l'unanimité,**

- **S'engage** à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local,
- **S'engage** en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité,
- **S'assure** lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux,
- **S'engage** à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs,
- **S'engage** à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPESTM dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPESTM et l'AOC Bois de Chartreuse.
- **S'engage**, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement,
- **S'assure** qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois,
- **S'engage** à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.
- **S'engage** à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.